

Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

www.carsat-aquitaine.fr

Lettre du Département des Risques Professionnels

RISQUE

Pleins feux
sur les rayonnements optiques

Infrarouge, Ultra Violet, laser... la gamme des rayonnements optiques rencontrés en situation de travail est large. Naturels ou artificiels, ils ne sont pas toujours visibles, mais les dégâts qu'ils peuvent causer sur les travailleurs exposés, eux, sont bien réels ! Une directive européenne* vient d'ailleurs de préciser les mesures de prévention à mettre en place contre ce risque en milieu professionnel.

Les rayonnements optiques sont caractérisés par une longueur d'onde selon laquelle ils sont visibles ou non. Mais ce n'est pas parce que l'œil humain ne les perçoit pas qu'ils n'existent pas. Par exemple, les UV (onde courte) et les infrarouges (IR), bien qu'invisibles pour l'homme, ont des effets sur sa santé. Les risques varient selon la nature de l'activité et des rayonnements émis... Par exemple, si une exposition courte et à faible dose peut avoir des effets bénéfiques pour l'organisme, à l'inverse, une exposition prolongée et/ou à forte dose peut avoir des conséquences pathologiques aiguës ou chroniques sur la peau et les yeux.

« light my douleur »

A forte dose, même les UV naturels peuvent blesser : les salariés qui travaillent torse nu à l'extérieur connaissent bien les coups de soleil. A long terme, la répétition de lésions cutanées peut être à l'origine de cancers. Mais le soleil n'est pas le seul en cause, loin de là...

Les souffleurs de verre, les fondeurs ou les forgerons qui manipulent du métal chauffé à blanc sont quotidiennement en contact avec des rayonnements infrarouges. La chaleur qu'ils dégagent est absorbée par le corps et, à forte dose, peut entraîner une brûlure des yeux et de la peau. Après des années de métier, les cas de cataractes sont fréquents.

Chez les soudeurs, c'est la rétine qui se débène ! Les rayonnements visibles déga-

gés par les lampes à arc peuvent, en cas d'éblouissement, causer d'importantes lésions à la surface de l'œil. Il ne suffit en effet que d'une durée d'exposition supérieure à 1/10^{ème} de seconde !



Les expositions longues ou répétées aux UV industriels présentent également plusieurs risques. Notamment utilisés pour le séchage des encres, la polymérisation des colles, le tirage de plan ainsi que dans le domaine médical pour la photothérapie ou la désinfection bactérienne, ce type de rayonnements peut entraîner des lésions de la cornée et de la rétine, de la conjonctivite voire des cataractes.

Enfin, le faisceau laser (visible ou pas), selon son degré d'intensité et s'il entre en contact direct avec l'œil, peut causer des dommages plus ou moins graves : de la conjonctivite à la cécité.

Masques, gants et crème à bronzer

Face à ces risques, la réglementation (renforcée par le décret n°2010-750 du 2 juillet) impose avant tout à l'employeur de respecter les limites d'exposition. L'objectif étant, sinon de supprimer, à défaut de réduire au minimum le danger à la source par la mise en place de mesures de protection collective et individuelle : limiter l'éblouissement direct au poste de travail, agencer les lieux pour réduire les fréquences de rayonnements, installer des écrans de sécurité ou encoffrer la machine pour réduire la propagation ou la réflexion des rayonnements, etc.

Les employés doivent être informés des risques et des moyens de protection mis en œuvre. En complément des mesures de protection collective, ils utiliseront des protections individuelles appropriées : écrans faciaux et lunettes à filtres verts contre les IR, crème solaire et tissus contre les UV, gants de protection ininflammables dans la zone d'émission de certains faisceaux laser puissants... Robocop n'a qu'à bien se tenir !

Pour de plus amples renseignements sur les limites d'émission ou le suivi médical des employés exposés, consultez les spécialistes de la Carsat Aquitaine... Ils en connaissent un rayon sur les rayonnements.

*Décret n° 2010-750 du 2 juillet 2010 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements optiques artificiels

TEMOIGNAGE

Pierre Laurent,
Contrôleur de sécurité
au Centre Interrégional
de Mesures Physiques
de Limoges



A l'heure actuelle, l'évaluation du risque lié au type de rayonnement optique se fait principalement grâce à un outil informatique de simulation développé par l'INRS (CATRAYON*). Même si le Ministère du Travail n'a pas encore clairement défini une méthode officielle d'évaluation du risque (mesure, simulation ou les deux), les entreprises peuvent trouver auprès de notre centre conseils et informations sur la réglementation en vigueur.

*Plus d'infos : www.inrs.fr - CATRAYON 3, CD006 (CD+livret d'utilisation)

+ d'INFOS

Décret 2010-750 consultable sur
www.legifrance.gouv.fr

A télécharger sur www.inrs.fr

> ED 5009 : « Les lasers »

Deux nouveautés :

> ED 6071 : « Rayonnements laser. Principe, application, risque et maîtrise du risque d'exposition » (une brochure)

> DV 0388 : « Le soudage à l'arc. Séquences prévention » (un DVD)

MOBILISES !

Une nouvelle tarification pour une meilleure prévention

Michel Pichard,
Responsable du service Tarification de la Carsat Aquitaine.

Une nouvelle tarification pour les Accidents du Travail (AT) et les Maladies Professionnelles (MP) entrera en vigueur en France à partir de 2012. Elle se veut plus lisible pour les entreprises et reconnaît leurs efforts en matière de prévention des risques professionnels. Mettre en place cette nouvelle réglementation et notifier les taux de cotisation font partie des missions du service « tarification » de la Carsat Aquitaine.

Pourquoi une nouvelle tarification ?

L'ancien système était trop compliqué et le mode de calcul imprévisible pour les entreprises. Le taux de cotisation d'un établissement était calculé sur la base de toutes les dépenses engagées (indemnités journalières, soins hospitaliers, médicaments,...) pour des AT ou des MP dont avaient été victimes ses salariés, sans limitation dans le temps. Ainsi, un AT survenu dans une entreprise dans les années 80 pouvait avoir des conséquences sur le taux de cotisation de cette entreprise en 2009.

Le nouveau système permet d'être au plus près de la situation réelle des sinistres en entreprise, de leur fréquence et de leur gravité. Il prend également en compte plus rapidement les efforts de l'établissement en matière de prévention pour la santé et la sécurité des salariés.

Concrètement, quels changements va engendrer cette réforme pour les entreprises ?

La nouvelle tarification entraîne trois principaux changements :
D'abord, le seuil des effectifs fixant les taux de cotisations a été revu. Il permet d'impliquer davantage d'entreprises dans la tarification individuelle et donc dans la prévention des risques.

Deuxièmement, une base de calcul, fondée sur une grille de coûts moyens dépendant de la gravité des sinistres, permet désormais de limiter dans le temps les impacts d'un AT ou d'une MP. Elle offre aux chefs d'entreprise un moyen de prévoir les conséquences liées à de tels événements. Concrètement, quand un accident ou une maladie professionnelle se produit, un montant est imputé une fois pour toutes sur le compte employeur.

Enfin, les entreprises disposant de plusieurs établissements pourront demander le calcul d'un seul taux de cotisation. Cette option facilite la gestion du taux des établissements (à condition qu'ils aient la même activité) et autorise le développement d'une politique globale de prévention de l'entreprise.

Quand ces changements vont-ils entrer en vigueur ?

Des étapes intermédiaires amorceront la mise en place de ce nouveau système dès 2012. Il entrera pleinement en vigueur en 2014. Je vous invite à consulter le site Internet de la Carsat Aquitaine (www.carsat-aquitaine.fr) pour avoir le détail du calendrier.

Comment la Carsat Aquitaine se mobilise-t-elle ?

En proposant, sur son site internet, une rubrique dédiée à la mise en place de cette nouvelle tarification www.carsat-aquitaine.fr, rubrique « Tarification ».
Nous organiserons aussi, en novembre 2010, des matinées employeurs dans chaque département d'Aquitaine afin de faire ensemble le point sur les changements engendrés par la réforme et pour répondre concrètement à toutes les questions des professionnels. Il est déjà possible de se pré-inscrire en écrivant à tarification.at@carsat-aquitaine.fr.

+ d'INFOS

www.carsat-aquitaine.fr

AGENDA

Chutes de hauteur : une journée pour en parler

La Carsat Aquitaine est partenaire de la **Journée de lutte contre les chutes de hauteur**, organisée par la CAPEB Dordogne, le vendredi 22 Octobre 2010 à partir de 9h au lycée professionnel de Chardeuil, à Coulaures en Dordogne.

Au programme : conférences, points conseils et documentation, stands fournisseurs et animations diverses autour des chutes de hauteur (démonstration de démontage d'échafaudages ou de travaux sur plaques friables, etc.).

L'équipe de la Carsat présentera notamment les statistiques de la Dordogne et de l'Aquitaine ainsi que les exemples d'accidents les plus fréquents en matière de chutes de hauteur.

La matinée sera clôturée par des témoignages d'artisans victimes d'accidents du travail.

A partir de 14h, les techniciens de la Carsat, accompagnés par ceux du RSI (Régime Social des Indépendants), animeront un point conseil et documentation. Seront également présentés le carnet de suivi pour VUL et les actions développées par le réseau prévention.

+ d'INFOS

CAPEB Dordogne au 05 53 06 80 80

Landes Prévention : la santé et la sécurité au travail dans les collectivités territoriales

La Carsat Aquitaine co-pilote la **Journée Territoriale de la prévention des risques professionnels** organisée par le Centre de Gestion pour la fonction territoriale des Landes. Rendez-vous mardi 9 novembre à partir de 9h à Morcenx, dans la salle du Maroc.

Une équipe d'ingénieurs Carsat participera à la conférence inaugurale autour de la thématique des risques professionnels et du développement durable. Elle dispensera ensuite ses connaissances et son expertise en matière de risque routier lors de tables rondes. Les thèmes des services à la personne, des risques psychosociaux, des jardins et espaces verts seront également abordés.

+ d'INFOS

Renseignements et inscription : www.cdg40.fr

DOCUMENTATION

Rendre service à ceux qui rendent service



Les métiers de « services à la personne » se développent, et avec eux apparaissent de nouveaux risques professionnels pour les salariés et les employeurs. Parce que la mise en place d'une prévention spécifique s'impose, l'INRS vient d'éditer une brochure et trois dépliants consacrés à ce secteur en forte expansion. La première aborde les thématiques de l'aide, de l'accompagnement, du soin et des services à domicile. Les trois autres sont consacrés à la prévention des chutes au travail, des problèmes de santé liés à l'activité physique et aux gestes à adopter pour préserver sa santé dans le cadre de l'aide à la personne (enfants, personnes âgées et/ou handicapées).

+ d'INFOS

> L'ED 6066 et les trois dépliants sont à télécharger gratuitement sur www.inrs.fr

FAQ

Y a-t-il obligation de faire contrôler le petit matériel électrique ?

Les petites machines et l'outillage électroportatif (perceuse à colonne, touret à meuler, meuleuse, poste à souder, etc) doivent faire l'objet de vérifications. Une personne compétente, désignée par l'employeur (et dont le nom et la qualité sont consignés sur le registre de sécurité), peut vérifier le bon état de conservation de ces outils avant leur mise ou remise en service après remplacement ou défaillance. Il est recommandé d'effectuer ces contrôles en début et en fin de chantier, au moins une fois par an.

